

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY Adjoints – Mme ASSIER, M. CHASTAING, Mme BENKAROUNE, Mme LARUE, Mme MONET, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme HOUARD, M. DOUAY, M. PRIGENT, Melle BRACCIALI, M. CARNICELLI, Mme SELMI formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. CASELLA à M. Le Maire, M. MIMOUNI à Mme GAILLAC, M DUVAL à M. GUINAULT, Mme MOLLIERE à Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, M. BAHU à Mme GRANDJANIN, Mme BRAULT à Mme SELMI

Absent excusé : M. BONHOMME

Secrétaire de séance : M. BOURSE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2009.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2009.

1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 – VILLE

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 mars 2009, sur le rapport de Madame Léa GRANDJANIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 contres : M. Carnicelli, Mme Brault, Mme Selmi) ADOPTE le budget primitif 2009 de la Commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 7 585 847 euros et en section d'investissement à 9 845 460 euros.

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 – ASSAINISSEMENT

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 mars 2009, sur le rapport de Madame Léa GRANDJANIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages (3 contres : M. Carnicelli, Mme Brault, Mme Selmi) ADOPTE le budget primitif 2009 du Service de l'Assainissement. Le budget tient compte des résultats de l'exercice 2008 attestés par le service du Trésor. Il s'équilibre en section d'exploitation à 409.357 euros et en section d'investissement à 646.967 euros.

3. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Carnicelli, Mme Brault, Mme Selmi) **VOTE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2009 des trois taxes locales :

- | | |
|---|---------|
| ▪ Taxe d'habitation : | 13,87 % |
| ▪ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : | 15,06 % |
| ▪ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : | 74,09 % |

4. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION COMPENSATRICE DEFINITIVE 2008 DE LA TAXE PROFESSIONNELLE PAR VAL ET FORET

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 21 décembre 2000 instituant le régime de la taxe fiscale unique, chaque année la Commission d'évaluation des transferts de charges fixe le montant définitif de la compensation versée aux communes membres.

Lors de la commission en date du 16 mars 2009, l'attribution compensatrice, au titre de 2008, a été fixée pour Saint-Prix à 316 285 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution compensatrice, au titre de 2008, de 316 285 €

5. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION COMPENSATRICE PROVISoire 2009 DE LA TAXE PROFESSIONNELLE PAR VAL ET FORET

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 21 décembre 2000 instituant le régime de la taxe fiscale unique, chaque année la Commission d'évaluation des transferts de charges fixe le montant provisoire de la compensation versée aux communes membres.

Lors de la commission en date du 16 mars 2009, l'attribution compensatrice, au titre de 2009, a été fixée pour Saint-Prix à 316 285 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution compensatrice, au titre de 2009, de 316 285 €

6. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** le remboursement par le service de l'assainissement au budget de la commune des dépenses de fonctionnement ci-après réparties forfaitairement :

- ✓ Mise à disposition de personnel
- ✓ Autres frais : fournitures de voirie, véhicule, fournitures administratives

Pour l'année 2009, les montants inscrits aux budgets sont fixés comme suit :

	Budget Assainissement dépenses	Budget Commune recettes
Mise à disposition de personnel : 59.800 euros	art.621	art.70841
Frais de fonctionnement : 8.700 euros	art.628	art.70872

7. FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, près en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 contres : M. Carnicelli, Mme Brault, Mme Selmi) **FIXE** le montant de la redevance d'assainissement pour 2009 à 0,8000 euro par m3 d'eau consommé avec effet au 1^{er} juin 2009.

8. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de porter, pour l'année 2009, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église paroissiale, à la somme annuelle de :

- 468,15 euros pour un gardien résidant dans la commune
- 118,02 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune

9. CONVENTION DE VERSEMENT ANTICIPE DU FCTVA – COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2.008.716 euros et **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'investissement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

10. AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC L'ETOILE SPORTIVE ET LES ECUREUILS

Par délibérations des 22 mars 2005 et 24 mars 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec l'Etoile Sportive de Saint-Prix et Les Ecoreuils

L'article 3 de ces conventions prévoit la signature d'un avenant annuel fixant le montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Benkaroune ne prenant pas part au vote) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant

- n° 4 avec l'Etoile Sportive de Saint-Prix
- n° 3 avec Les Ecoreuils de Saint-Prix

aux conventions précitées fixant les montants des subventions communales attribués au titre de l'année 2009.

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** une subvention de 354 euros à l'ASSOCIATION DE MASSABIELLE

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin d'adapter le tableau des effectifs compte-tenu des mouvements intervenus, il est proposé de le modifier comme suit :

- ◆ suppression :
 - de 2 postes de rédacteurs à temps complet
 - d'1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
 - d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - d'1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 24h/35h
 - d'1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 21h/35h

- ◆ création :
 - d'1 poste de rédacteur principal
 - d'1 poste d'adjoint administratif à temps non complet de 30h/35h
 - d'1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

13. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Par délibération du 18 décembre 2003 modifiée, le Conseil Municipal a fixé le régime indemnitaire du personnel communal,

Compte-tenu de la promotion d'un agent au grade d'animateur (catégorie B),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de compléter le régime indemnitaire comme suit :

INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Il est ajouté à la liste des grades concernés les grades qui suivent :

GRADES	IFTS
	Taux moyen annuel Coefficient 0 à 8
Animateur chef	846,77 €
Animateur principal	846,77 €
Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon	846,77 €

Les autres dispositions contenues dans les délibérations sus visées demeurent inchangées.

14. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (D.G.E.) 2009

1^{er} projet :

Bâtiments communaux : équipements culturels

La commune de St Prix a la possibilité d'obtenir dans le cadre de la D.G.E 2009 une aide de l'Etat à hauteur de 40% maximum, d'un montant subventionnable plafonné à 330.000 € par opération ou tranche fonctionnelle.

Pour cela elle inscrit dans l'ordre de priorité 1 son dossier de réhabilitation/extension de la salle des fêtes, 45 rue d'Ermont à St Prix, conformément au plan de financement ci-dessous. Cette opération s'inscrit dans la politique menée en accompagnement du plan de mixité sociale que doit signer prochainement la Commune en mettant à niveau les équipements communaux dans la perspective d'accueillir une population nouvelle. Ces travaux permettront également d'améliorer le bilan environnemental de la salle par la recherche de solution adaptée au développement durable.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Carnicelli, Mme Brault, Mme Selmi) **ADOPTÉ** l'avant projet de travaux présenté et les modalités d'attribution de cette subvention ainsi que le plan de financement suivant :

Montant des dépenses pour travaux H.T.	650 456,00 €
Soit T.TC.	777 945,37 €

Recette escomptées 40% du montant subventionnable :	
Soit 40% X 330.000 €=	132 000,00 €

Part communale :

777.945,37 € - 132.000 €=	645 945,37 €
Dont T.V.A. 19,6 % =	127 489,37 €

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DGE 2009 en **priorité 1 - Bâtiments communaux** – pour la réhabilitation / extension de la salle des fêtes à Saint-Prix

2^{ème} projet :

Amélioration du cadre de vie : Aménagement paysagé avec petit lagunage et placette avec fontaine

La commune possède dans le vieux village en contrebas de la rue Auguste Rey, un espace d'environ 1ha appelé domaine de St Prix.

Elle se propose aujourd'hui de l'aménager en parc public afin de compléter les aménagements qualitatifs et environnementaux en cours dans la rue principale de son vieux village.

Les travaux proposés dans ce dossier consistent essentiellement :

- ✓ Création d'une placette piétonne agrémentée d'une fontaine dont l'alimentation sera faite à partir d'une source d'eau naturelle.
- ✓ Création d'une cascade avec lagunage en chute de celle-ci dont l'alimentation est faite à partir d'une source d'eau naturelle.
- ✓ Création d'une allée piétonne bordée de plantations et de massifs fleuris.
- ✓ Création d'un petit espace de jeux pour enfants, de bancs, ainsi que, l'installation du mobilier d'espace public (corbeilles, bordurette...).

La commune de St Prix a la possibilité d'obtenir dans le cadre de la D.G.E 2009 une aide de l'état à hauteur de 40% maximum, d'un montant subventionnable plafonné à 330.000 €

Le montant estimatif des travaux s'élève à 421.000 €H.T. honoraires compris.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Carnicelli, Mme Brault, Mme Selmi) **ADOPTÉ** l'avant projet de travaux présenté et les modalités d'attribution de cette subvention ainsi que le plan de financement suivant :

Montant total T.T.C (travaux + honoraires divers)	503 516 €
Soit H.T. 366.000 €+ 55.000 €	421 000 €

Recette escomptées 40% du montant subventionnable :	
Soit 40% X 330.000 €=	132 000 €

Part communale :

503.516 €- 132.000 €=	371 516 €
Dont T.V.A. 19,6 % =	82 516 €

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DGE 2009 en **priorité 2 - Amélioration du cadre de vie** – pour l'aménagement du parc du domaine de Saint-Prix.

3^{ème} projet :**Amélioration du cadre de vie**

La commune possède dans sa partie Nord-Est un espace naturel réservé dont l'accès principal se situe Chemin de la Justice. Aujourd'hui, elle se propose d'aménager ce chemin dans un concept environnemental et durable, par la mise en place d'un programme :

- mise en valeur des vergers
- la création d'un étang par récupération des eaux de ses diverses sources émanant de la partie nord de son vieux village.
- Création d'une bio diversité par la protection de sa faune et de sa flore (ses vignes, son apiculture, ses champs fleuris).

Le budget consiste essentiellement à transformer le chemin rural actuel en allée piétonne aménagée qualitativement afin de donner le goût pour les visiteurs de la découverte des sites.

Dans le cadre du dispositif Dotation Globale d'Équipement 2009, une aide peut être sollicitée auprès de l'Etat.

Le taux de subvention maximum est de 40% sur un montant subventionnable plafonné à 330.000 €

Le montant estimatif des travaux s'élève à 336.000 €H.T. honoraires compris.

Le Conseil, à l'unanimité à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Carnicelli, Mme Brault, Mme Selmi) **ADOpte** l'avant projet de travaux présenté et les modalités de l'attribution de cette subvention ainsi que le plan de financement suivant :

Montant total T.T.C. (Travaux + honoraires divers)	401 856,00 €
Soit H.T. 311.000 €+ 25.000 €=	336 000,00 €

Recettes escomptées :

Subvention DGE 40% de 330.000 € H.T =	132 000,00 €
---------------------------------------	--------------

Part communale :

401.856 €T.T.C. – 132.000 €=	269 856,00 €
Dont T.V.A. 19,6%	65 856,00 €

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'état la demande de subvention au titre de la DGE 2009 en **priorité 3 – Amélioration du cadre de vie** – pour l'aménagement d'accès à l'Espace Naturel Sensible.

15. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (F.A.U.) POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

La Commune est éligible à la deuxième part du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) pour 2009. Ce fonds est constitué depuis 2002 par les prélèvements des communes concernées par l'article 55 de la loi SRU et il est géré par un comité de gestion présidé par le Préfet d'Ile-de-France. Il a vocation à aider financièrement les communes éligibles pour des actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

Dans le cadre de sa politique en matière de logement social, la Commune privilégie les opérations de petite taille permettant une parfaite intégration dans le tissu urbain existant.

Une opportunité d'acquisition a pu être concrétisée en 2008 par l'achat de deux parcelles formant une unité foncière section AB n° 62 et 63 d'une superficie totale de 272 m² situées rue Auguste Rey et ruelle A. Perette. Le coût de cette acquisition a été de 100 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'attribution d'une subvention au titre du F.A.U. d'un montant maximum de 50 % du coût total.

16. PARTICIPATION FINANCIERE D'EQUILIBRE POUR L'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA FONDATION DU LOGEMENT SOCIAL

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement social, la Commune cherche à privilégier toutes les opportunités possibles. Elle favorise l'intégration de logements sociaux par petites unités dans l'ensemble du tissu pavillonnaire.

Un projet porté par un aménageur privé prévoit la transformation du garage place de la Libération en 14 logements.

Un permis de construire, PC 095 574 08 E 0008 a été délivré le 18 juillet 2008.

La Commune a demandé à la Fondation pour le Logement Social de se porter acquéreur de 4 logements qui seront conventionnés et comptabilisés comme logements sociaux.

Une participation, au titre de la surcharge foncière engendré par ce projet, sera versée par la Commune à la Fondation pour le Logement Social, son montant est de 57 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de verser une participation d'équilibre à la Fondation pour le Logement Social d'un montant de 57 000 € dans le cadre de l'acquisition de 4 logements dans le programme immobilier « Les Cyprès » place de la Libération à Saint-Prix.

17. GARANTIE COMMUNALE PRET PLAI ET PRET RELAIS POUR L'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA FONDATION DU LOGEMENT SOCIAL

La Fondation pour le Logement Social a acquis à la demande de la Commune 4 logements dans l'opération « Les Cyprès » sise place de la Libération. Le coût global de cette opération est de 603 268 €

La Fondation pour le Logement Social sollicite la garantie communale pour le prêt principal de 65 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 2,30 % et une durée de 40 ans, ainsi que pour le prêt relais de 359 518 € à souscrit également auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce dernier prêt sert de préfinancement dans l'attente du versement des subventions et il est remboursable en deux ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 65 000 euros que la Fondation pour le Logement Social se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition de 4 appartements place de la Libération dans le but d'offrir 4 logements neufs sociaux de type PLAI et **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DECIDE d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 359 518 euros que la Fondation pour le Logement Social se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations représentant le montant des subventions attendues. Ce prêt est destiné aux préfinancements des subventions pour l'opération d'acquisition de 4 appartements place de la Libération dans le but d'offrir 4 logements neufs sociaux de type PLAI et **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

18. DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MIELLERIE

Dans le cadre de la création d'un rucher pédagogique en partenariat avec le CPCV, il est prévu la construction d'une miellerie. Cette opération est cofinancée par la Commune, le Conseil Général et le Conseil Régional. Le bâtiment sera réalisé sur un terrain communal donnant sur le boulevard Armand Hayem. La maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur RAVIOL, Architecte. Le bâtiment est d'une superficie de 56 m² comprenant des sanitaires, une réserve, un local technique et une salle d'extraction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour le bâtiment de la miellerie, Boulevard Armand Hayem.

19. ADOPTION DU REGLEMENT DE LA LUDOTHEQUE

L'offre de service en direction du domaine de la petite enfance va être complétée par la mise en place d'une ludothèque. Celle-ci sera réservée aux assistantes maternelles de la Ville de Saint-Prix et aux enfants dont elles ont l'agrément pour les garder. Le principe est que les assistantes maternelles pourront emprunter un jeu ou un jouet adapté à l'âge de l'enfant qu'elles gardent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la ludothèque.

20. ADOPTION D'UNE MOTION POUR UNE MEILLEURE QUALITE DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN SUR LES LIGNES SNCF

« La qualité des transports SNCF ne cesse de se dégrader : problèmes techniques, retards, annulations, grèves..... sont récurrents et sans cesse en progression.

L'exaspération est à un niveau jamais atteint. La situation est intolérable, gravement préjudiciable pour le quotidien de nos concitoyens et pénalise profondément le développement économique et social de nos Communes.

Cette situation est d'autant plus inacceptable, que les autres moyens de transport sont dans un état de saturation extrême avec des durées de déplacement qui sont devenues insupportables aux heures de pointes : notamment sur l'A15 et A115.

Un service public à la hauteur des enjeux et des besoins est impératif. Nous exigeons, au-delà des discours et des promesses, des investissements enfin digne des besoins.

D'autant plus que par ailleurs, on nous incite les collectivités locales à construire toujours plus et à accueillir de nouvelles populations, ce qui, dans ce contexte de crise des transports, contribuera inévitablement à aggraver la situation. ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la motion ci-dessus :

21. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :

- ➔ le marché avec l'entreprise CLEAN SERVICE Agence de SAINT-OUEN L'AUMONE BP 59081 95072 CERGY-PONTOISE CEDEX pour le nettoyage des salles et des annexes du Complexe Sportif Christian Dufresne. Le montant du marché s'élevant à la somme totale de 13 920,00 €HT, soit 16 648,32 €TTC.
- ➔ de confier le diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments communaux de St Prix, au bureau VERITAS, Immeuble Le Louisiane, 10 chaussée Jules César – BP 338 – 95526 CERGY-PONTOISE. Le montant de la dépense en résultant est de 1 900 €HT, soit 2 272,40 €TTC.
- ➔ de confier le diagnostic amiante et plomb avant travaux à la salle des fêtes, 45 rue d'Ermont à St Prix, au cabinet AGENDA, 1bis boulevard Cotte – 95880 ENGHIEEN-les-BAINS. Le montant de la dépense en résultant est de 380 €HT, soit 454,48 €TTC.

- d'accepter le devis proposé par le Cabinet DESSANE et SMITH, 57 rue du Général Leclerc – 95320 Saint-Leu-la-Forêt, pour l'établissement d'un plan topographique des parcelles AI n° 16/17/19 et 20. Le montant de la dépense en résultant est de 7 180,00 €HT soit 8 587,28 €TTC.
- de confier le diagnostic d'accessibilité aux handicapés dans les établissements d'enseignement de la commune de St Prix à la SARL Anne GENIN et Marc SIMON, architecture & Urbanisme, 6 rue du Perche – 75003 PARIS. Le montant de la dépense en résultant est de 3 800 €HT soit 4 544,80 € TTC
- avec GESLAND DEVELOPPEMENTS 65 place Nicolas Copernic 29280 PLOUZANE le contrat de maintenance du logiciel GESCIME. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans. Le montant annuel du contrat s'élève à 505 ,96 €HT, révisable annuellement.
- de céder le véhicule RENAULT Express : immatriculé 246 BKN 95 au garage RENAULT ROUSSEAU à Enghien-les-Bains – 95880 – le jeudi 19 février 2009 pour destruction. Le garage RENAULT ROUSSEAU à titre commercial met à disposition de la commune un avoir sur entretien du parc automobile de la ville de 1 000 €valable jusqu'à la fin 2009.
- avec la CROIX ROUGE FRANCAISE, 1bis rue Henry Dunant 95460 EZANVILLE, la convention de formation n° 3016 « recyclage des sauveteurs secouristes du travail » qui aura lieu le 25 mars 2009. Le coût de cette formation s'élève à 740 €

22. QUESTIONS ORALES :

Il est répondu à la question du groupe « Pour Saint-Prix » concernant l'occupation du site de Val'Horizon à Montlignon qui a pris fin ce jour.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 30 mars 2009

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise